



[Article 1 - Organisateur](#)

[Article 2 - Objet et affectation des bénéfices](#)

[Article 3 - Autorisation administrative](#)

[Article 4 - Dates et lieu de la tombola](#)

[Article 5 - Tickets et capital d'émission](#)

[Article 6 - Modalités d'achat et de confirmation des tickets](#)

[Article 7 - Tickets offerts aux adhérents et offres promotionnelles](#)

[Article 8 - Opérations promotionnelles et boosts](#)

[Article 9 - Conditions de participation](#)

[Article 10 - Lots](#)

[Article 11 - Tirage au sort](#)

[Article 12 - Publication des résultats et information des gagnants](#)

[Article 13 - Remise et expédition des lots](#)

[Article 14 - Frais d'organisation](#)

[Article 15 - Données personnelles](#)

[Article 16 - Acceptation du règlement](#)

[Article 17 - Réclamations](#)

[Article 18 - Entrée en vigueur](#)

Article 1 - Organisateur

L'association L'Allaitement Tout Un Art (ATUA), ci-après dénommée « l'Association », dont le siège social est situé au 13 rue Notre-Dame des Champs, 69220 Taponas, immatriculée sous le numéro SIREN 828 770 115, organise une tombola dénommée « Tombola 2026 ».

La tombola est organisée au profit de l'Association, conformément à son objet associatif et à l'autorisation municipale délivrée par la mairie de Taponas.

La tombola est organisée sous la responsabilité de l'Association, représentée par sa présidente, Madame Laurine Bras.

Article 2 - Objet et affectation des bénéfices

La présente tombola est organisée afin de collecter des fonds destinés exclusivement au financement de nouvelles actions pour accompagner les mamans et les familles.

Les bénéfices de la tombola seront affectés notamment au financement d'actions telles que :

- la formation de nouvelles Lact'aidantes afin d'accompagner les mamans et les familles
- la location de lieux de réunion
- l'achat de formations et de webinaires destinés à la formation continue des Lact'aidantes existantes
- l'impression de communications papier à destination des professionnels de santé et de leurs patientes
- toute nouvelle action entrant dans l'objet de l'Association et correspondant à la destination autorisée des fonds.

Les recettes de la tombola seront affectées à ces actions, sous la seule déduction des éventuels frais d'organisation de la tombola, conformément à l'autorisation municipale.

Les fonds ne pourront en aucun cas être employés au règlement des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes de l'Association.

Article 3 - Autorisation administrative

La présente tombola est organisée conformément à l'arrêté municipal autorisant l'Association L'Allaitement Tout Un Art à organiser une loterie au capital d'émission de 1500 €, composée de 1500 tickets vendus.

Cette autorisation prévoit notamment que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement au financement de nouvelles actions pour accompagner les mamans et les familles.

Les modalités de la présente tombola sont définies dans le respect de cette autorisation.

Article 4 - Dates et lieu de la tombola

La période de vente des tickets est fixée comme suit :

- Date de début des ventes : 23 septembre 2026
- Date de clôture des ventes : 4 novembre 2026

Le tirage au sort aura lieu le 4 novembre 2026, en une seule fois, au siège social de l'Association. Il sera animé en direct sur Instagram et accessible en replay.

Heure du tirage : en fin de journée, l'heure sera annoncée sur nos réseaux sociaux durant la période de tombola.

Article 5 - Tickets et capital d'émission

Le prix d'un ticket de tombola est fixé à 1 €.

Le nombre maximum de tickets payants mis en vente est fixé à 1500 tickets.

Le capital d'émission autorisé est de 1500 €.

Chaque participant peut acheter plusieurs tickets, sans limitation du nombre de tickets achetés par personne ni en nombre d'achats (*chaque participant peut commander plusieurs fois autant de tickets qu'il le souhaite durant la période de tombola*).

Les tickets sont attribués nominativement à la personne ayant effectué la commande sur la boutique en ligne de l'Association.

Les tickets sont non remboursables.

Article 6 - Modalités d'achat et de confirmation des tickets

Les tickets sont vendus sur la boutique en ligne de l'Association.

L'achat d'un ticket est validé lorsque le paiement a été effectué et que le numéro ou les numéros de ticket ont été attribués au participant.

À la suite de son achat, le participant reçoit un mail de confirmation comportant son ou ses numéros de ticket (ce mail est envoyé manuellement, et peut donc arriver quelques jours après l'achat, l'ensemble de l'équipe de l'Association étant bénévole).

Ce mail constitue la confirmation de participation à la tombola et doit être conservé jusqu'au tirage au sort.

En cas d'achat de plusieurs tickets, les numéros attribués sont indiqués dans le mail de confirmation.

Article 7 - Tickets offerts aux adhérents et offres promotionnelles

Les adhérents de l'Association disposant d'une adhésion annuelle valide au moment de l'achat bénéficient automatiquement du doublement de leurs tickets. Ainsi, pour chaque ticket acheté, un ticket supplémentaire est offert à l'adhérent (ex : pour un achat de 5 tickets, l'adhérent reçoit 10 tickets au total).

Les participants non adhérents bénéficient également d'offres de tickets supplémentaires en fonction du nombre de tickets achetés, selon les modalités suivantes :

- pour 5 tickets achetés, 1 ticket supplémentaire est offert ;
- pour 10 tickets achetés, 3 tickets supplémentaires sont offerts ;
- pour 20 tickets achetés, 5 tickets supplémentaires sont offerts.

Les tickets supplémentaires attribués dans le cadre de ces offres sont gratuits.

Les modalités d'attribution des numéros supplémentaires sont définies par l'Association et enregistrées dans son fichier de suivi des tickets.

Article 8 - Opérations promotionnelles et boosts

L'Association peut organiser, pendant la période de vente, des opérations promotionnelles ponctuelles dénommées « boosts ».

Les modalités de ces opérations peuvent notamment prévoir :

- le doublement des tickets pour l'ensemble des participants pendant une période déterminée
- des opérations promotionnelles réservées à certaines périodes ou catégories de participants
- des opérations de remboursement de commandes de tickets
- toute autre opération promotionnelle annoncée par l'Association lors de sa mise en œuvre.

Les modalités, la période et les conditions de chaque boost seront communiquées par l'Association sur ses réseaux sociaux ou par tout autre moyen approprié.

Lorsqu'un boost prévoit un doublement des tickets, ce doublement s'ajoute au doublement dont bénéficient déjà les adhérents. Ainsi, un adhérent achetant 20 tickets peut recevoir 40 tickets au titre de son adhésion, puis un total de 80 tickets si un boost de doublement est applicable.

Les opérations promotionnelles ne modifient pas le prix unitaire du ticket, fixé à 1 €.

Article 9 - Conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, adhérente ou non de l'Association.

Les participants doivent être en mesure de fournir des coordonnées valides permettant leur identification et leur contact en cas de gain (adresse postale, mail, numéro de téléphone).

Les participants résidant hors de France peuvent participer à la tombola. La remise des lots aux gagnants résidant hors de France est soumise aux modalités d'expédition prévues à l'article 13 du présent règlement.

Les tickets sont attribués au nom et prénom de la personne ayant effectué l'achat.

Article 10 - Lots

La tombola comprend 11 lots gagnants.

Les lots sont composés de plusieurs produits, objets, prestations, bons d'achat, webinaires ou autres cadeaux offerts par les partenaires de l'Association et, le cas échéant, par l'Association elle-même.

La composition des lots est définie par l'Association avant le début de la tombola. Les lots sont présentés progressivement au public pendant la période de vente, notamment sur les réseaux sociaux de l'Association. Chaque lot est présenté dans sa composition définitive lors de sa publication, les photos présentées ne sont pas contractuelles. Les lots seront attribués tels qu'ils sont présentés dans leur composition définitive.

Les lots ne peuvent être convertis en espèces ni faire l'objet d'un remboursement en argent.

Les lots sont constitués de cadeaux et autres biens ou prestations conformément à l'autorisation municipale, à l'exclusion des espèces, valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 11 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 4 novembre 2026 au siège social de l'Association, en une seule fois. Le tirage sera effectué au moyen d'un fichier Google Sheet préparé et conservé par l'Association. Le fichier de tirage contient les numéros de tickets effectivement attribués aux participants, y compris les tickets achetés et les tickets offerts dans le cadre des avantages adhérents ou des opérations promotionnelles.

Le tirage sera effectué de manière aléatoire, un numéro gagnant étant sélectionné pour chaque lot. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Le tirage sera animé en direct sur Instagram et accessible en replay.

Article 12 - Publication des résultats et information des gagnants

À l'issue du tirage, les résultats seront publiés sur les réseaux sociaux de l'Association, notamment Instagram et Facebook. La publication indiquera le prénom et la première lettre du nom de famille du gagnant, ainsi que le numéro du ticket gagnant.

Les gagnants seront également contactés individuellement par mail à l'adresse communiquée lors de

leur achat. Les gagnants recevront un mail les informant de leur gain et des modalités de remise du lot. Le gagnant dispose d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du mail d'information pour répondre à l'Association. En l'absence de réponse dans ce délai, un nouveau tirage au sort sera effectué en interne pour attribuer le lot concerné à un nouveau gagnant. Le nouveau gagnant sera contacté par mail selon les mêmes modalités.

Article 13 - Remise et expédition des lots

Les lots seront préparés par l'Association et expédiés via Mondial Relay.

Les participants résidant en France ou à l'étranger peuvent participer à la tombola. La remise des lots est toutefois effectuée exclusivement par expédition via Mondial Relay, dans les pays desservis par ce service au moment de l'expédition. À la date de rédaction du présent règlement, les pays desservis pour l'expédition des lots sont les suivants : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne et Portugal. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des pays desservis par Mondial Relay au moment de l'expédition.

Si un gagnant réside dans un pays non desservi par Mondial Relay, il lui appartiendra de choisir un point relais Mondial Relay qui lui convient dans un pays desservi, par exemple dans un pays limitrophe, et d'organiser lui-même la récupération de son lot, notamment par l'intermédiaire d'un proche résidant dans ce pays.

Les frais d'expédition des lots seront pris en charge par l'Association et comptabilisés au titre des frais d'organisation de la tombola. L'Association informera les gagnants des modalités d'expédition et leur transmettra, le cas échéant, les informations nécessaires à la sélection du point relais de destination. Les gagnants devront fournir des coordonnées exactes et valides permettant l'expédition de leur lot. L'Association ne pourra être tenue responsable des difficultés d'acheminement résultant d'informations erronées ou incomplètes communiquées par le gagnant.

Article 14 - Frais d'organisation

Les frais d'organisation de la tombola comprennent notamment les frais directement liés à son organisation et à la remise des lots.

Sont notamment concernés :

- les frais d'expédition des lots aux gagnants
- les frais postaux liés à l'organisation de la tombola
- les éventuels frais d'achat de lots
- tout autre frais directement lié à l'organisation de la tombola

Les frais d'organisation seront comptabilisés et justifiés conformément à l'autorisation municipale.

Article 15 - Données personnelles

Les informations collectées lors de l'achat des tickets sont utilisées par l'Association pour :

- enregistrer les participations
- attribuer les numéros de tickets
- contacter les participants en cas de gain
- organiser la remise et l'expédition des lots

- assurer le suivi administratif et comptable de la tombola.

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable, notamment les droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de leurs données, dans les conditions légales.

Article 16 - Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur la fiche produit des tickets de tombola pendant la période de la tombola, et sur le site internet de l'Association, dans la rubrique regroupant ses documents officiels, après la clôture des ventes. Toute participation effectuée après la clôture des ventes ne pourra être prise en compte.

Article 17 - Réclamations

Toute réclamation relative à la tombola devra être adressée par mail à l'Association à l'adresse suivante : [atua.partenaires\[@\]gmail.com](mailto:atua.partenaires[@]gmail.com). Les réclamations devront être formulées dans un délai d'un mois à compter de la survenance du fait à l'origine de la réclamation.

Article 18 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication par l'Association et s'applique à l'ensemble des participations à la Tombola 2026.

Fait à Taponas, le 23.09.2026.

Pour l'Association L'Allaitement Tout Un Art
La présidente, Madame Laurine Bras

